

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires juridiques

2007/2120(INI)

5.10.2007

AVIS

de la commission des affaires juridiques

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur "CARS 21" : Un cadre réglementaire concurrentiel pour le secteur automobile
(2007/2120(INI))

Rapporteur pour avis: Gary Titley

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des affaires juridiques invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la réponse de la Commission aux conclusions du rapport final du groupe de haut niveau "CARS 21" et souscrit de manière générale à ses recommandations;
2. se félicite de la proposition visant à simplifier et à internationaliser le poids de la réglementation qui pèse sur le secteur; souscrit en particulier à la proposition consistant à remplacer 38 directives communautaires par des règlements CEE-ONU et invite la Commission à présenter les dispositions techniques nécessaires pour mettre en place des contrôles automatiques ou virtuels dans 25 directives et règlements CEE-ONU;
3. insiste sur le fait que son soutien à ces propositions a pour condition qu'il soit clairement entendu que le Parlement se réserve le droit de demander des mesures législatives indépendamment du système CEE-ONU dans les cas où il serait convaincu que cela s'impose pour satisfaire aux obligations de l'UE;
4. se félicite de la proposition faite par la Commission de soumettre annuellement au Parlement européen un document décrivant les progrès réalisés au niveau CEE-ONU et dans la procédure de comitologie;
5. est favorable à l'adoption par la Commission d'une approche intégrée pour la réalisation des objectifs clés dans les domaines de l'environnement et de la sécurité et souligne donc le rôle des États membres dans ce cadre;
6. appuie la proposition de la Commission consistant à traiter la question de la mise en oeuvre non harmonisée de la directive relative aux véhicules hors d'usage¹;
7. invite la Commission à améliorer en priorité l'inspection transfrontalière du régime des véhicules et l'application transfrontalière des amendes imposées pour infraction aux règles de la circulation dans un autre État membre;
8. invite la Commission à prendre des mesures plus concrètes et plus efficaces en vue d'assurer le respect et l'application des droits de propriété intellectuelle dans toutes les parties du monde, et en particulier en Chine;
9. soutient les mesures prises par la Commission concernant le cadre réglementaire chinois en vue d'assurer aux entrepreneurs européens qui opèrent sur ce marché qu'ils pourront s'appuyer sur des principes équitables et jouir de la sécurité juridique voulue;
10. réitère son soutien à une procédure efficace de réception par type de véhicules, comme il

¹ Directive 2006/40/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 concernant les émissions provenant des systèmes de climatisation des véhicules à moteur et modifiant la directive 70/156/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 161 du 14.6.2006, p. 12).

est indiqué dans la position qu'il a arrêtée le 10 mai 2007¹;

11. invite la Commission à veiller à l'application correcte du règlement relatif à la distribution des véhicules à moteur dans l'ensemble de l'UE²;
12. se félicite de l'adoption du règlement (CE) n° 715/2007³, qui vise à garantir que tous les réparateurs de véhicules dans la Communauté aient accès à l'information appropriée en matière de réparation technique;
13. soutient la proposition présentée par la Commission au Parlement européen et au Conseil en vue de l'adoption, dans les meilleurs délais, d'une directive concernant les taxes sur les voitures particulières.

¹ Textes adoptés, P6_TA(2007)0176.

² Règlement (CE) n° 1400/2002 de la Commission du 31 juillet 2002 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans le secteur automobile (JO L 171 du 1.8.2002, p. 30).

³ Règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules (JO L 171 du 29.6.2007, p. 1).

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	4.10.2007
Résultat du vote final	pour: 25 contre: 0 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Carlo Casini, Bert Doorn, Cristian Dumitrescu, Monica Frassoni, Giuseppe Gargani, Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, Katalin Lévai, Hans-Peter Mayer, Manuel Medina Ortega, Aloyzas Sakalas, Francesco Enrico Speroni, Gary Titley, Diana Wallis, Rainer Wieland, Jaroslav Zvěřina, Tadeusz Zwiefka
Suppléants présents au moment du vote final	Mogens N.J. Camre, Charlotte Cederschiöld, Kurt Lechner, Eva Lichtenberger, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, József Szájer, Jacques Toubon
Suppléants art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Iles Braghetto, Michael Cashman, Genowefa Grabowska, Lily Jacobs